

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
(« GAZ MÉTRO ») À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

1. Référence : C-UMQ-0008, Mémoire de l'UMQ, page 9

Préambule :

« Comme il en a été question précédemment, l'État canadien délègue à l'Institut canadien des comptables agréés le soin de formuler les principes comptables mis en application lors de l'établissement des états financiers des sociétés de capitaux. L'UMQ soumet qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes (ACVM et le directeur des corporations) soit prolongée après 2015, sans modification de la Loi par le législateur. »

Demandes :

- 1.1 L'UMQ avance qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes soit prolongée après 2015, sans qu'il y ait eu au préalable une modification de la Loi. À quelle Loi fait-on référence ?
- 1.2 Quelles sont les informations sur lesquelles s'appuie l'UMQ pour affirmer « *qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes (ACVM et le directeur des corporations) soit prolongée après 2015* » ? Le cas échéant, fournir les références à l'appui.